

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 7 mai 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Valérie ADEMA a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Monsieur Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 5 18

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET : COMMUNE – CESSION DE PARCELLE B 1099 – PETCHES – MONSIEUR ET MADAME COLLEDANI.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame COLLEDANI ont formulé une demande pour se porter acquéreur de la parcelle cadastrée B 1099 située à Petches d'une surface de 32 m² jouxtant leur propriété.

Il précise que le demandeur a donné son accord sur la cession de cette parcelle au tarif de 35 € le m², soit 1 120 €, ainsi que sur la prise en charge financière des frais de bornage et notariés.

En remplacement du point d'eau existant, les acquéreurs s'engagent à installer une fontaine en pierres locales avec un robinet presto sur la parcelle communale restante.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter la cession de la parcelle B 1099 pour un montant de 1 120 €, frais d'acte notarié et document d'arpentage

supportés par l'acquéreur, et de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la cession de la parcelle B 1099 pour un montant de 1 120 €, frais d'acte notarié, du document d'arpentage ainsi que d'installation d'une fontaine en pierres locales avec un robinet presto sur la parcelle communale restante supportés par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 16 mai 2024

Le Maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Sylvie CONSTANS MARTIN

